



EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch</i>		Séance du <b>4 mars 2024</b>
L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christine LACOSTE.		Acte n° <b>CCAS 2024-04</b>
<b>Présent.e.s</b>	Mmes BOBO, BRUN, CANE, DAVILA, DURIER, GOSELIN, LACOSTE, LEMIRE, SEVERAC J., MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	<b>Membres en exercice</b> 17
<b>Absent.e.s représenté.e.s</b>	Mme MAINGAULT a donné procuration à Mme DURIER Mme RAZAFIMBAHINY a donné procuration à Mme CANE Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN Mme SIMEON a donné procuration à M. SEVERAC Ph.	<b>Membres présents</b> 11
<b>Absent.e.s</b>	Mmes DUBOIS et VITET	<b>Date de la convocation</b> 28 février 2024
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme SEVERAC Jeanine	
<b>Thème</b>	4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA P.P.T.	
<b>Objet</b>	Création de postes titulaires	

M. SEVERAC Philippe, Vice Président du Comité Social Territorial commun Commune-CCAS, en application de l'article L. 313.1 du Code Général de la Fonction Publique, indique au Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de créer les postes indiqués ci-dessous, dans le cadre :

- Des avancements de grades qui ont été étudiés, en priorité, en fonction des critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion, à savoir :
  - La manière de servir / respect du service public,
  - L'expérience acquise et la valeur professionnelle (cf. entretien professionnel),
  - L'effort de formation et/ou de préparation au concours/examen,
  - Un équilibre H/F (en fonction de la proportionnalité dans le grade),
  - L'ancienneté dans le grade.

De plus, il est également pris en compte les éléments suivants :

- Les agents qui ont fait l'effort de passer des examens et qui les ont obtenus ;
  - Les agents qui n'ont pas eu d'évolution de carrière depuis plus de 5 ans.
- L'avis a été demandé aux responsables de service concernés et aux élus référents.

Il convient donc de créer les postes indiqués ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à 28/35<sup>ème</sup>

Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels qui possèdent les qualités requises.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 15 janvier 2024 et au Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Entendu l'exposé de M. Philippe SEVERAC et après en avoir délibéré,  
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la création des postes ci-dessus détaillés.

**Article 2 :** d'intégrer les postes dans la prochaine mise à jour du tableau des effectifs du CCAS.

**Article 3 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 4 mars 2024 - acte n° 2024-04 - p. 1/2	Envoyé en préfecture le 08/03/2024 Reçu en préfecture le 08/03/2024 Publié le ID : 031-263103095-20240304-CCAS_CA_2024_04-DE
Thème	4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES	
Objet	Création de postes titulaires	

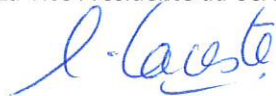
**Article 5 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 4 mars 2024.

**Article 6 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.

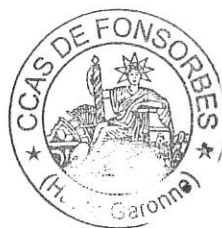
**Article 7 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La Vice Présidente du CCAS



Christine LACOSTE



La Secrétaire de Séance



Jeanine SEVERAC

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	08/03/2024
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mars 2024 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	08/03/2024